

# RÈGLEMENT

## Règlement du Concours Le Pré aux Clercs « Les Chroniques de Thomas Covenant Intégrale 1 »

Du jeudi 12 janvier 2012 à minuit au lundi 13 février 2012 à minuit.

### PREAMBULE : ORGANISATION DU CONCOURS

Mythologica.net, association de fait selon la loi de 1901, ci-dessous nommé « l'Association », et Le Pré aux Clercs, ci-dessous nommé « l'Editeur », organisent un concours « Les chroniques de Thomas Covenant Intégrale 1 », ci-dessous dénommé le « Concours ».

### ARTICLE 1 : PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique et est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même pseudonyme, même adresse postale, même adresse email). Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours, les administrateurs de l'Association, de même que les membres de leur famille.

Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours sera soumise à l'autorisation d'un représentant légal.

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par le président du jury, Thomas Riquet.

Les coordonnées et les participations incomplètes ou non conformes au règlement ne seront pas prises en considération. Les participations reçues après la date limite de réception des textes ne seront prise en compte que sur dérogation expresse du Président du jury.

Seules les participations en provenance de France métropolitaine (Corse comprise), Belgique et Suisse pourront être prises en compte.

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement de ce jeu-concours, exceptées celles adressées à l'adresse mail [concours@mythologica.net](mailto:concours@mythologica.net).

### ARTICLE 2 : ACCÈS ET DURÉE

Le jeu est ouvert du jeudi 12 janvier 2012 à minuit au lundi 13 février 2012 à minuit.

Ce jeu est gratuit. Aucune participation financière ne sera demandée pour l'inscription. Il est annoncé via :

1. Le site internet de l'Association et son compte Facebook.
2. Le compte Facebook et le site internet de l'Editeur.

L'Association se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu et les dotations mises en jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant devra répondre au questionnaire déterminé par l'Association et l'Editeur. Les éléments suivants sont doivent impérativement être présents :

1. Adresse email valide
2. Noms et prénoms

Ces informations ne seront pas rendues publiques.

L'adresse postale des gagnants leur sera demandée ultérieurement.  
Une seule participation par personne physique sera acceptée.  
Toute participation incomplète ne sera pas prise en compte.

L'Association est seul juge de la recevabilité des réponses.  
Les candidatures doivent être envoyées par mail au plus tard le dimanche 10 décembre 2011 à minuit, date et heure d'envoi générées par la boîte mail de l'adresse [concours@mythologica.net](mailto:concours@mythologica.net) faisant foi.  
Pour les participants mineurs, doivent également être obligatoirement communiqués le nom, prénom et coordonnées complètes du ou des représentant(s) légal(aux).  
Toute inscription incomplète entraînera la nullité de la participation.  
Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même prénom, même adresse, même email).

#### ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Parmi l'ensemble des participations valides, conformes au présent règlement et reçues avant la date limite de clôture du concours, le samedi 10 décembre 2011 à minuit (date de la boîte mail faisant foi), le jury sélectionnera les 10 (dix) gagnants par tirage au sort parmi les participants ayant correctement répondu aux questions. Les coordonnées des gagnants seront transmises à l'Editeur pour envoi des lots. En aucun cas les participations non-sélectionnées par le jury ne recevront de prix. Le jury publiera les résultats au plus tard le jeudi 15 décembre 2011 sur le site de l'Association

#### ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les 5 (cinq) gagnants du concours recevront chacun 1 (un) exemplaire du roman Les Chroniques de Thomas Covenant l'Intégrale du Premier Cycle publié aux éditions Le Pré aux Clercs, d'une valeur unitaire de 29,90 € (vingt-neuf euros quatre-vingt-dix).

#### ARTICLE 6 : MODALITÉS DE MISE EN POSSESSION DES LOTS

Les gagnants seront avisés personnellement par e-mail, au plus tard 1 (une) semaine après la date de publication des résultats.  
Les résultats seront publiés sur le forum et le compte Facebook de l'Association.  
Les prix ne peuvent être ni échangés contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, à la demande des gagnants.  
Les lots seront adressés aux gagnants aux frais de l'Editeur à l'adresse indiquée sur leur formulaire de participation, où ils font élection de domicile. La remise de ces lots aura lieu 1 mois au plus tard après la date de publication des résultats. Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne.  
Du seul fait de leur participation au jeu-concours, les gagnants autorisent l'Association à publier leurs nom et prénoms sur son site internet et/ou le site de l'Editeur, pendant une durée de 1 an maximum à compter de la publication des résultats et, d'autre part, dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

#### ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

L'Association et l'Editeur sont dégagés de toute responsabilité en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du concours, notamment dû à des actes de malveillances externes.

## ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT

Les frais inévitable engagés pour la participation au jeu via courrier ne peuvent être remboursés, notamment les frais de connexion.

## ARTICLE 9 : INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant ne feront l'objet d'aucun transfert aux partenaires commerciaux des organisateurs du jeu. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : Mythologica.net « Deuskin » – Concours « Thomas Covenant » - [concours@mythologica.net](mailto:concours@mythologica.net).

## ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est consultable sur le site internet de l'Association.  
Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

## ARTICLE 11 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Association. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents. Cependant les participants aux concours s'engagent moralement à ne pas intenter d'action contre l'Association, qui s'engage en retour à continuer bénévolement sa mission de faire connaître les ouvrages des littératures de l'imaginaire.

Fait à Paris,  
Le 09/01/2012